



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 4 août 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : MISE EN PLACE DE RESTRICTIONS OBLIGATOIRES DE L'USAGE DE L'EAU SUR SEIZE BASSINS VERSANTS

Le temps chaud et sec se poursuit sans perspective de pluie durable, avec des températures qui restent élevées. Le débit des cours d'eau continue de baisser et tend vers des niveaux très faibles. De plus en plus de rivières sont en assec. La situation de sécheresse des sols est également de plus en plus marquée.

Au 3 août 2026, sur la base de l'évolution des débits des cours d'eau, des relevés de terrain et compte tenu du maintien de conditions sèches pour les jours à venir, le préfet a arrêté les dispositions suivantes :

- 6 bassins restent placés en **crise** : Affluents de la Sarthe médiane, Argance, Aune, Bienne, Vaige-Taude-Erve et Vive-Parence ;
- 6 bassins sont placés en **alerte renforcée** : Braye-Anille, Dué-Narais, Orne Saosnoise, Sarthe Amont et Veuve-Tusson et vient s'ajouter le bassin de la Gée ;
- 4 bassins restent placés en **alerte** : Deux-Fonts-Voutonne, Sarthe aval, Vaudelle-Merdereau-Orthe et Vègre ;
- 2 bassins restent placés en **vigilance** : Huisne et Loir.

Par rapport à la semaine précédente, le bassin de la Gée passe donc en alerte renforcée. Pour les autres bassins versant, les niveaux de restriction restent inchangés.

Les mesures de restriction concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, artisans, agriculteurs...) afin d'assurer une utilisation économe de la ressource en eau. Elles entrent en application ce jeudi 6 août 2026 :

Alerte et alerte renforcée :

- À partir de l'alerte, le remplissage des piscines est interdit et le lavage des voitures n'est autorisé qu'en station sous conditions ;
- À partir de l'alerte renforcée, l'arrosage des espaces verts, des terrains de sport et des golfs est interdit ;
- L'irrigation agricole par aspersion doit être réduite de 30 % en alerte, de 50 % en alerte renforcée pour les prélèvements en eau superficielle ; l'irrigation par aspersion doit être réduite de 30 % à partir de l'alerte lorsque les prélèvements sont effectués en nappe profonde ;
- Les usages de l'eau strictement nécessaires au process de production ou à l'activité concernée (artisanat, industrie y compris les installations classées) doivent être progressivement réduits, d'au moins 5 % en alerte, d'au moins 10 % en alerte renforcée.

Situation de crise :

En situation de crise, les dispositions complémentaires suivantes s'appliquent :

- L'irrigation agricole (aspersion ou goutte-à-goutte) est interdite sauf dérogation ;
- Le lavage des voiries, des façades, des voitures en station est strictement interdit sauf urgence sanitaire ;
- Le volume moyen utilisé chaque jour doit être réduit de 25 % pour l'artisanat, les jardinerie, les pépinières et l'industrie (sauf dispositions spécifiques prévues).

Les bassins de l'Huisne et du Loir restent en **vigilance**. Sur ces bassins, il est demandé aux usagers de réduire volontairement, autant que possible, tous les usages accessoires de l'eau.

La plateforme « **VigiEau** » permet à chaque usager de s'informer, en temps réel, sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir du renseignement d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante : <https://vigieau.gouv.fr/>.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



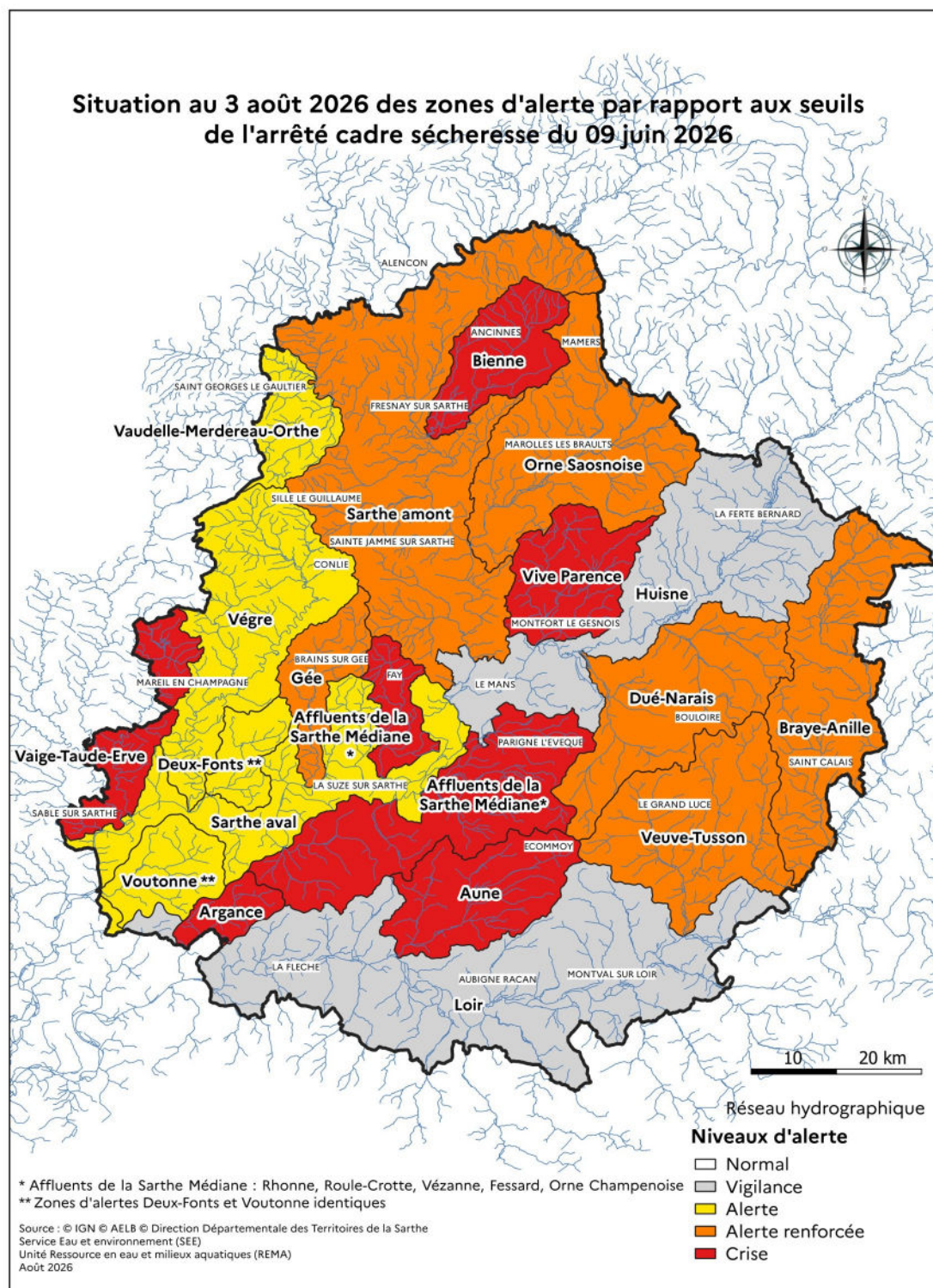
Pour connaître les restrictions applicables, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site internet des services de l'État en Sarthe. Une carte « **Géo-IDE** » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune.

La fiche informative en dernière page synthétise les principes de gestion de la sécheresse en Sarthe, conformément aux dispositions prévues à l'annexe 1 de l'arrêté-cadre sécheresse du 9 juin 2026.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la
Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand, 72 041 Le Mans Cedex 9
07.87.46.43.54
pref-communication@sarthe.gouv.fr



**Situation au 3 août 2026 des zones d'alerte par rapport aux seuils
de l'arrêté cadre sécheresse du 09 juin 2026**



Pour connaître la situation en un lieu donné
et pour tout renseignement :

→ <https://www.vigieau.gouv.fr>
→ <https://www.sarthe.gouv.fr>
→ service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas inépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.



Réparez toute fuite d'eau sans tarder



Privilégiez les douches aux bains



Installez des équipements
sanitaires économes en eau



Pensez à constituer des réserves d'eau de
pluie pour arroser votre potager et jardin



Économisez l'eau, c'est protéger la
ressource. C'est aussi réduire ses
dépenses.

Direction départementale
des territoires

19 Boulevard Paixhans
CS 10013
72042 Le Mans Cédex 9

tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr



PRÉFET
DE LA SARTHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
départementale
des territoires

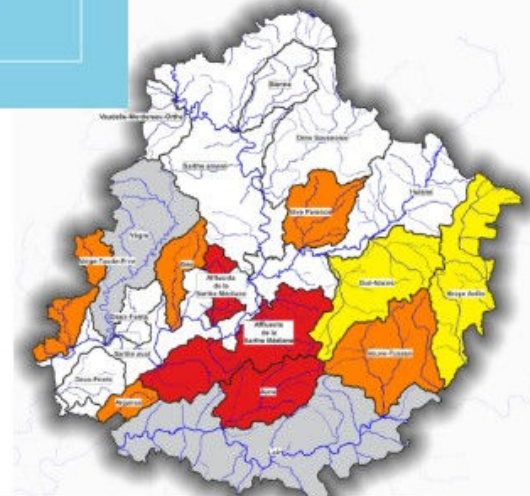
Gestion de la sécheresse en Sarthe

Arrêté cadre préfectoral du 9 juin 2026
relatif à la préservation de la ressource en eau
en période d'étiage



Principe de progressivité des
seuils

Le département de la Sarthe est
découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager		✓ 20h00 → 8h00	
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⊘ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00	
Remplir ma piscine		⊘ Hors chantier en cours	⊘
Laver mon véhicule		⊘ Hors station de lavage professionnelle adaptée	⊘
Laver ma terrasse ou ma façade		⊘ Hors réalisation par un professionnel	⊘ Hors impératif sanitaire
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages		⊘ Hors autorisation spécifique police de l'eau	

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 → 8h00	⊘
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 → 11h00	⊘ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 → 8h00
Alimenter une fontaine publique		⊘ Hors circuit fermé
Laver les voiries		✓ Hormis en crise → limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	⊘ Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPERSION restriction volumétrique

Identifier si le prélèvement relève des Eaux SOuterraines (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des Eaux Superficielles (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux Superficielles	Usage raisonné	Taux de réduction de	Taux de réduction de 50 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux SOuterraines*		30 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	

* hors nappe d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PARENCE relèvent des Eaux SOuterraines.



PRÉLÈVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR SYSTÈME D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPERSION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation

